UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME (486e) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 19 MARS 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

RÉSOLUTION CAD-11884
Révision des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences appliquées

ATTENDU l'article 7.3 de la convention collective conclue le 7 juin 2018 entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Chicoutimi;

ATTENDU la demande formulée par le Département des sciences appliquées;

ATTENDU la résolution CERC-8228 de la Commission des études, de la recherche et de la création relative à la révision des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences appliquées;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Catherine Laprise, APPUYÉE par M. Fabien Poirier, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

D' approuver la révision des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences appliquées, telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante, et ce, pour la durée de la présente convention collective des chargé(e)s de cours.

La secrétaire de réunion,

Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 20 mars 2019